



Objet : Liste d'aptitude, gestion coupures électriques.

Le 5 janvier 2023

Madame la DASEN,

Vous le savez, le sujet de la direction d'école, est un sujet majeur pour le SE-Unsa nationalement et départementalement car beaucoup d'améliorations dans le fonctionnement des écoles sont liées à cette fonction. C'est pourquoi nous vous sollicitons régulièrement à ce sujet dès que nous avons connaissance d'un problème et/ou dès qu'un questionnement apparaît.

Dans notre courrier précédent datant du 23 novembre, nous vous alertons sur les informations contenues sur votre note départementale sur l'inscription à la liste d'aptitude aux fonctions de direction de 2 classes ou plus. Nous vous faisons remarquer que, dans la note ministérielle du 12 octobre dernier, il est précisé que l'inscription sur la liste d'aptitude est désormais subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école, qu'elle doit être mise en place avant cette inscription et que cela concerne les futurs inscrits ET ceux qui sont sur cette liste depuis au maximum 3 ans. Or, dans votre note initiale, cette obligation de formation n'était pas mentionnée.

Suite à notre courrier, dans un mail du 9 décembre dans I-Prof, vous avez signalé le caractère obligatoire de cette formation pour celles et ceux qui prétendent à l'inscription à cette liste d'aptitude de cette année.

Cependant, nous voudrions être certains que tous les collègues déjà présents sur cette liste de manière non définitive aient eu cette information pour ne pas qu'ils perdent le bénéfice de leur inscription passée. En effet, cette information essentielle a été donnée, dans une période toujours chargée, sur une boîte mail, I-Prof, très peu visitée par les collègues et cela seulement 5 jours avant le premier jour proposé de formation. Nous pouvons donc craindre que des collègues soient manquants, une attention particulière devra être portée à ces collègues le cas échéant.

Ensuite, par deux mails datés du 21 décembre (pendant les vacances), vous donnez quelques consignes à tenir « dans le cadre des mesures de préparation et de gestion de crise en cas de coupures électriques » et certaines d'entre elles nous interrogent. Après avoir vécu une crise sanitaire avec le COVID, il nous semble essentiel d'avoir cette fois des consignes claires, réalisables, données dans des temps raisonnables et surtout qui ont du sens. Sans cela, l'exaspération, voire la colère et la fatigue des collègues n'en seront que plus grandes.

Quand il est fait mention de « procéder aux vérifications d'usages concernant les dispositifs de sécurité des bâtiments et des équipements électriques », ce passage s'adresse certainement aux services techniques des mairies qui feront ensuite un retour aux collègues directeur.trices.

Nous ne comprenons pas qu'il soit fait mention de SMS ou d'installation d'une application alors même que les collègues, dans leur très grande majorité, n'ont pas de téléphone portable professionnel, Comme l'Education Nationale n'est toujours pas disposée à financer cet équipement (cf remplaçants), les collègues n'ont pas à utiliser leurs outils personnels sans compensation, comme cela peut se faire dans d'autres cas (frais de déplacement pour la voiture, prime informatique pour l'utilisation de son ordinateur).

Ensuite, concrètement, demander aux collègues de passer du temps, tous les jours, après la classe, à vérifier si l'école fait partie ou non des secteurs concernées par des coupures, en saisissant l'adresse postale de l'école n'est pas souhaitable. Là encore, la collectivité informée par la préfecture (comme en cas d'inondations) devrait être à même de transmettre l'information aux directeurs/trices.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, Madame la Directrice Académique, de recevoir l'assurance de notre attachement au service public d'éducation.

Bien cordialement,

Mme Héran, M. Ségur
pour le SE-Unsa 12